



ARRETE N° 2024-AR-176

**Arrêté de délégation de signature de Madame la Présidente
au Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre, et de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

VU la loi n°2013-097 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-097 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU les statuts du SDEC ÉNERGIE, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 septembre 2020, relative à l'élection de Madame la Présidente,

VU la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, relative aux délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'organigramme des services du SDEC ÉNERGIE au 2 avril 2024.

CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs et aux responsables de service.

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du syndicat, en donnant délégation de signatures pour certains actes.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame la Présidente du SDEC ÉNERGIE donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions, pour ce qui concerne les actes listés dans le tableau récapitulatif, joint en annexe.

ARTICLE 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent mentionné à l'article 1, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée par :

- 2.1. Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services,
- 2.2. Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique, en cas d'absence de Monsieur Alban RAFFRAY.

ARTICLE 3

En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque les agents visés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt, ils en informent Madame la Présidente du SDEC ÉNERGIE en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas pouvoir exercer leurs compétences. Ils s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions.

ARTICLE 4

La délégation prendra effet à compter de la date de notification de ce présent arrêté aux intéressés.

Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et prend fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du SDEC ÉNERGIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée au Préfet du Calvados, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public de la paierie département de rattachement du syndicat, et sera mis en ligne sur le site internet.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs Jérôme DANIEL, Alban RAFFRAY et Stéphane LEBARBIER.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Caen, le **16 AVR. 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Notifié à Monsieur Jérôme DANIEL

Le *16 avril 2024*

Signature :

Notifié à Monsieur Alban RAFFRAY

Le *16 avril 2024*

Signature :

Notifié à Monsieur Stéphane LEBARBIER

Le *16/4/2024*

Signature :

Mis en ligne sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le : **18 AVR. 2024**

Transmis à la préfecture le : **18 AVR. 2024**

Exécutoire le **18 AVR. 2024**

AR Préfectoral
le 18/04/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240416-24AR0176H1-AR



18/04/2024

18/04/2024

18/04/2024

[Handwritten signature]

18/04/2024

18/04/2024

